

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP13-2020 adopté le 19 mai 2020

**Règlement numéro 0662-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 mai 2020;

Le **19 mai 2020**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin de réduire la densité exigée dans la partie de l'aire agricole (A) située de part et d'autre de la rue Robitaille, au sud de la rue Denison Est, à l'est de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la limite avec le canton de Shefford de la façon suivante :
  - 2.1. Ajouter au chapitre 4 intitulé « Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation » à la fin du premier alinéa de la section « Aires à vocation rurale » à la vocation « Aire agricole (A) » la phrase suivante :

« Par contre, pour le secteur délimité au nord par la rue Denison Est, à l'ouest par la piste cyclable l'Estriade, au sud par les terrains ayant frontage sur la partie sud de la rue Robitaille et à l'est par la limite avec le canton de Shefford, la densité peut être augmentée à 4 logements par hectare. »
3. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Pascal Bonin, président de la séance

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière

Granby, ce

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière